



\*\*\*\*\*  
**OBJET** VOTE DE LA TARIFICATION DES SERVICES  
PERISCOLAIRES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014-46  
\*\*\*\*\*

Réf. 2014-47 - feuillet 1/3

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUILLET 2014  
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire:

**Présents** : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Agnès BRUNOT, Christelle COMBET, Viviane JEANTET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Thierry DUFOUR, Laurence NIQUET, Yoan MAZZA

**Représentée**: Bénédicte VIVIANT pouvoir à Chantal MACQUET

**Absents** : Jean-Philippe TAVARES, François FOSSOUX

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle MINARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 13

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 mai 2013 n°2013-30 fixant la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014,

**Vu** le compte-rendu de la commission périscolaire du 21 mai 2014,

**Sachant** qu'il convient de fixer la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

Comme suite au bilan financier des services périscolaires de l'année scolaire 2013/2014, constatant que les résultats sont plus élevés que prévus, et souhaitant garder l'accès aux services périscolaires à toutes les familles quel que soit leur niveau de ressources.

Le conseil municipal décide de maintenir le principe d'une tarification modulée en fonction du Quotient Familial pour les 2 services modifiée selon les modalités suivantes :

Les tarifs varient entre un tarif plancher et un tarif plafond :

- pour la cantine de 2.20 euros à 5.60 euros par repas
- pour la garderie de 0.60 euro à 1.40 euros par demi-heures commencées
- le gouter est facturé 0.70 euro.

Les trois quart d'heures supplémentaires de garderie entre 15h45 et 16h30 seront facturés au prix de 1/2 heure à demi-tarif.



\*\*\*\*\*  
**OBJET** : VOTE DE LA TARIFICATION DES SERVICES  
PERISCOLAIRES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014-46  
\*\*\*\*\*

Réf. 2014-47 - feuillet 2/3

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JUILLET 2014**

Les tarifs planchers sont pratiqués pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500 euros. Les tarifs plafonds sont pratiqués pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1800 euros ou si l'attestation de la CAF, de la MSA ou de tout autre régime particulier n'est pas fourni à la commune par la famille. Un calcul par variation linéaire fixera le coût (valeur arrondie à la deuxième décimale) pour les familles dont le quotient familial est compris entre 500 et 1800 euros.

Pénalités

Tout repas consommé par un enfant non inscrit la veille à la cantine sera facturé 5 fois le prix dû par la famille (tarif QF x 5). Les familles venant chercher leur enfant au-delà de l'heure de fermeture de la garderie seront facturées en plus d'un équivalent de 5 demi-heures.

Pour tout changement de Quotient Familial en cours d'année, une nouvelle attestation sera fournie par la famille concernée et le changement tarifaire sera appliqué le mois suivant.

Ces tarifs sont valables pour l'année scolaire 2014/2015 à compter de septembre, date de la prise en charge des services périscolaires par la collectivité territoriale de Nonglard. Ils pourront être revus et modifiés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Pour les encadrants salariés de la commune, le tarif du repas est fixé au tarif plancher.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- les modalités de calculs tarifaires des services périscolaires.
- les différents tarifs applicables.
- le prix du repas des encadrants.



\*\*\*\*\*  
**OBJET : VOTE DE LA TARIFICATION DES SERVICES  
PERISCOLAIRES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014-46**  
\*\*\*\*\*

Réf. 2014-47 - feuillet 3/3

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JUILLET 2014**

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Jean-Philippe TAVARES		
Agnès BRUNOT		
Christelle COMBET		
Viviane JEANTET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 22/07/2014

Fait et délibéré le jour, mois  
Et an que dessus, le 29/07/2014  
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 30/07/2014

A Nonglard, le 29/07/2014  
Le Maire,

**Acte télétransmis en Préfecture le 30/07/2014**